

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2023/05/53

OBJET

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Séance du 10 mai 2023
Date de convocation : 4 mai 2023
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{ère} membre déléguée - Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

Absente

- Nadia BELAOUNI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Les tarifs de la Restauration Scolaire sont arrêtés annuellement (année scolaire). Quatre tarifs sont pratiqués :

- Un tarif « normal » qui correspond aux repas réservés plus d'un mois à l'avance,
- Un tarif « réservation moins d'un mois à l'avance » pour les repas réservés en un mois et 72 heures avant le repas,
- Un tarif « réduit » pour les fratries de trois enfants et plus mangeant au même repas et pour les repas PAI avec fourniture du repas par les parents,
- Un tarif « repas non signalé ».

En 2022, le coût d'un repas destiné à la restauration scolaire s'est établi en moyenne à 17.23 euros.

Ce coût se répartit comme suit :

Coût d'un repas "restauration scolaire" (année 2022)		
Charges à caractères général	4,14 €	24%
dont alimentaire	2,50 €	14%
dont fluides	0,54 €	4%
dont autres charges	1,11 €	6%
Charges de personnel	12,81 €	74%
Appui services extérieurs	0,18 €	1%
Amortissement matériels	0,10 €	1%
Coût total	17,23 €	100%

Les réservations et les paiements en ligne représentent 98 % des repas facturés aux familles.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté de délibérer pour adopter la tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, à l'identique de celle de 2022/2023 :

Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité	17.23 €
Tarif – « normal »	4.10 €
Tarif – « réservation moins d'un mois à l'avance »	4.80 €
Tarif - Repas non signalé	6.90 €
Tarif – Réduit	2.90 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation ;

Vu la loi EGalim n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits courts » du 11 avril 2023 ;

Vu la consultation de la commission « finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 19 avril 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 19 avril 2023 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPLIQUER les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024 à compter du 1^{er} septembre 2023,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

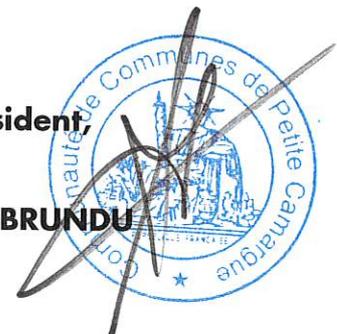
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023



ID : 030-243000593-20230510-DL2023_05_53-DE

